

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 15 septembre 2022*

L'an deux mille vingt deux et le quinze septembre à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : MM. CHEVILLET Thierry-CORBIERE Véronique-GRIMA Michel-COSENTINO Jennifer-BOUDET Christophe-L'EPINE Laurent-VIDAL Jean-Claude-SOTO Jean-Marc-CAUBY Didier-BOUISSEREN Pascal-ALLIE Caroline**Absents avec procuration** : Mme BASSAN Jennifer procuration à Jean-Claude VIDAL- Mme KACHAOU Anissia procuration à Lionel PUCHE-Mme ROLLAND Alix procuration à Thierry CHEVILLET-Mme GONZALEZ Maeva procuration à Jennifer COSENTINO**Absents excusés** :**Absents** : Mme TORTOSA Sophie**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry**Objet : Convention de délégation d'ouvrages d'éclairage public**

En vertu d'une convention de participation pour équipements publics exceptionnels signée le 24 juin 2022 avec l'Association dénommée SYNDICAT AGRICOLE DE RECHERCHES ET D'ENSEIGNEMENT DE L'HERAULT et l'Association dénommée ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) SAINTE MARTHE, les communes de Tourbes et Pézenas se sont engagées à réaliser des équipements publics en vue de sécuriser la circulation sur le Chemin de la Division et notamment un éclairage public conforme.

Le système d'éclairage public est situé sur la commune de Pézenas, hors sept projecteurs lumineux, à fixer en accroche d'immeubles privés, situés sur le territoire de la commune de Tourbes.

Monsieur le Maire propose de donner délégation par la commune de Tourbes à la commune de Pézenas pour l'exécution des travaux de l'intégralité du réseau d'éclairage public concerné (système autonome sur mats et accroches). La commune de Pézenas fera son affaire des autorisations à récupérer auprès des propriétaires privés.

Cette délégation ne modifie pas la part respective du montant des travaux pris en charge par chacune des collectivités au titre du protocole conventionnel du 24 juin 2022 et de la convention PEPE du 24 juin 2022.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer la convention susmentionnée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

- Ouf l'exposé de Monsieur le Maire,
- L'adopte en son entier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec la commune de PEZENAS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE

Accusé de réception en préfecture 034-2134031 16-20220915-2022-44-DE Date de réception préfecture : 19/09/2022
--